

RÈGLEMENT (CE) N° 2217/1999 DE LA COMMISSION

du 19 octobre 1999

portant rétablissement de la perception des droits de douane normaux applicables à certains produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés, originaires de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, pour lesquels un plafond tarifaire a été ouvert par le règlement (CE) n° 273/98

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 77/98 du Conseil du 9 janvier 1998 relatif à certaines modalités d'application de l'accord de coopération entre la Communauté européenne et l'ancienne République yougoslave de Macédoine ⁽¹⁾, et notamment son article 3, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) le règlement (CE) n° 273/98 de la Commission du 2 février 1998 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires et de plafonds tarifaires, et établissant une surveillance communautaire de quantités de référence pour certains produits originaires de l'ancienne République yougoslave de Macédoine ⁽²⁾, prévoit dans son article 2 une exemption des droits de douane dans le cadre de plafonds tarifaires pour les produits qui figurent dans son annexe B;
- (2) l'article 3, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 77/98 prévoit que la Commission peut adopter dès qu'un plafond tarifaire est atteint, un règlement rétablissant, jusqu'à la fin de l'année civile considérée, les droits de douane applicables aux pays tiers pour les importations des produits concernés;

(3) la surveillance communautaire établie par l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 273/98, a démontré que les importations préférentielles des produits dans le cadre des plafonds tarifaires des numéros d'ordre 25.0210 et 25.0230 ont dépassé ces plafonds;

(4) cette situation risque de résulter en des pertes importantes dans le secteur communautaire concerné et nécessite le rétablissement des droits en douane normaux;

(5) dès lors, la perception des droits de douane normaux devrait être rétablie pour ces produits,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

À partir du 23 octobre jusqu'au 31 décembre 1999, la perception des droits de douane normaux est rétablie à l'importation dans la Communauté des produits énumérés en annexe et originaires de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, pour lesquels un plafond tarifaire a été ouvert par le règlement (CE) n° 273/98.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 19 octobre 1999.

Par la Commission

Frederik BOLKESTEIN

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 8 du 14.1.1998, p. 1.

⁽²⁾ JO L 27 du 3.2.1998, p. 6.

ANNEXE

Numéro d'ordre	Code NC (1)	Désignation des marchandises
25.0210	7208 7208 10 00 7208 25 00 7208 26 00 7208 27 00 7208 36 00 7208 37 7208 37 10 7208 37 90 7208 38 7208 38 10 7208 38 90 7208 39 7208 39 10 7208 39 90 7211 7211 13 00 7211 14 ex 7211 14 10 7211 19 ex 7211 19 20	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus: – enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief (CECA) – autres, enroulés, simplement laminés à chaud, décapés: -- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus (CECA) -- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm (CECA) -- d'une épaisseur inférieure à 3 mm (CECA) – autres, enroulés, simplement laminés à chaud: -- d'une épaisseur excédant 10 mm (CECA) -- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm: --- destinés au relaminage (CECA) (?) --- autres (CECA) -- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm: --- destinés au relaminage (CECA) (?) --- autres (CECA) -- d'une épaisseur inférieure à 3 mm: --- destinés au relaminage (CECA) (?) --- autres (CECA) Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus: – simplement laminés à chaud: -- laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief (CECA) -- autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus: --- d'une largeur excédant 500 mm (CECA): – (?) -- autres: --- d'une largeur excédant 500 mm (CECA): – (?)
25.0230	7208 7208 40 7208 40 10 7208 40 90 7208 51	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus: – non enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief: -- d'une épaisseur de 2 mm ou plus (CECA) -- d'une épaisseur inférieure à 2 mm (CECA) – autres, non enroulés, simplement laminés à chaud: -- d'une épaisseur excédant 10 mm: --- autres, d'une épaisseur:

Numéro d'ordre	Code NC (1)	Désignation des marchandises
25.0230 (suite)	7208 51 30	-----excédant 20 mm (CECA)
	7208 51 50	-----excédant 15 mm mais n'excédant pas 20 mm (CECA)
		-----excédant 10 mm mais n'excédant pas 15 mm, d'une largeur:
	7208 51 91	-----de 2 050 mm ou plus (CECA)
	7208 51 99	-----inférieure à 2 050 mm (CECA)
	7208 52	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm:
		--- autres, d'une largeur:
	7208 52 91	-----de 2 050 mm ou plus (CECA)
	7208 52 99	-----inférieure à 2 050 mm (CECA)
	7208 53	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm:
	7208 53 90	--- autres (CECA)
	7208 54	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm:
	7208 54 10	--- d'une épaisseur de 2 mm ou plus (CECA)
	7208 54 90	--- d'une épaisseur inférieure à 2 mm (CECA)
	7208 90	- autres:
	7208 90 10	-- simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire (CECA)
	7209	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus:
		- enroulés, simplement laminés à froid:
	7209 16	-- d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm:
	7209 16 10	--- dits «magnétiques» (CECA)
	7209 16 90	--- autres (CECA)
	7209 17	-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm:
	7209 17 10	--- dits «magnétiques» (CECA)
	7209 17 90	--- autres (CECA)
	7209 18	-- d'une épaisseur inférieure 0,5 mm:
	7209 18 10	--- dits «magnétiques» (CECA)
		--- autres:
	7209 18 91	----- d'une épaisseur de 0,35 mm ou plus mais inférieure à 0,5 mm (CECA)
	7209 18 99	----- d'une épaisseur inférieure à 0,35 mm (CECA)
		- non enroulés, simplement laminés à froid:
	7209 26	-- d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm:
	7209 26 10	--- dits «magnétiques» (CECA)
	7209 26 90	--- autres (CECA)
	7209 27	-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm:
	7209 27 10	--- dits «magnétiques» (CECA)

Numéro d'ordre	Code NC (1)	Désignation des marchandises
25.0230 (suite)	7209 27 90	--- autres (CECA)
	7209 28	-- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm:
	7209 28 10	--- dits «magnétiques» (CECA)
	7209 28 90	--- autres (CECA)
	7209 90	- autres:
	7209 90 10	-- simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire (CECA)
	7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus:
		- étamés:
	7210 11	-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus:
	7210 11 10	--- simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire (CECA)
	7210 12	-- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm:
		--- simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire:
	7210 12 11	---- fer-blanc (CECA)
	7210 12 19	---- autres (CECA)
	7210 20	- plombés, y compris le fer terne:
	7210 20 10	-- simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire (CECA)
	7210 30	- zingués électrolytiquement:
	7210 30 10	-- simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire (CECA)
		- autrement zingués:
	7210 41	-- ondulés:
	7210 41 10	--- simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire (CECA)
	7210 49	-- autres:
	7210 49 10	--- simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire (CECA)
	7210 50	- revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome:
	7210 50 10	-- simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire (CECA)
		- revêtus d'aluminium:
	7210 61	-- revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc:
	7210 61 10	--- simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire (CECA)
	7210 69	-- autres:
	7210 69 10	--- simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire (CECA)

Numéro d'ordre	Code NC (1)	Désignation des marchandises
25.0230 (suite)	7210 70	- peints, vernis ou revêtus de matières plastiques: -- simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire (CECA):
	7210 70 31	--- fer-blanc et produits revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, vernis (CECA)
	7210 70 39	--- autres (CECA)
	7210 90	- autres:
		-- autres:
		--- simplement traités à la surface ou simplement découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire (CECA):
	7210 90 31	---- plaqués (CECA)
	7210 90 33	---- étamés et imprimés (CECA)
	7210 90 38	---- autres (CECA)
	7211	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus:
		- simplement laminés à chaud:
	7211 14	-- autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus:
	ex 7211 14 10	--- d'une largeur excédant 500 mm (CECA): - (4)
	7211 19	-- autres:
	ex 7211 19 20	--- d'une largeur excédant 500 mm (CECA): - (4)
		- simplement laminés à froid:
	7211 23	-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone:
	7211 23 10	--- d'une largeur excédant 500 mm (CECA)
	7211 29	-- autres:
	7211 29 20	--- d'une largeur excédant 500 mm (CECA)
	7211 90	- autres:
		-- d'une largeur excédant 500 mm:
	7211 90 11	--- simplement traités à la surface (CECA)
	7212	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus:
	7212 10	- étamés:
	7212 10 10	-- fer-blanc, simplement traité à la surface (CECA)
		-- autres:
		--- d'une largeur excédant 500 mm:
	ex 7212 10 91	---- simplement traités à la surface (CECA): - (5)
	7212 20	- zingués électrolytiquement:
		-- d'une largeur excédant 500 mm:
	7212 20 11	--- simplement traités à la surface (CECA)

Numéro d'ordre	Code NC ⁽¹⁾	Désignation des marchandises
25.0230 (suite)	7212 30	– autrement zingués: -- d'une largeur excédant 500 mm:
	7212 30 11	--- simplement traités à la surface (CECA)
	7212 40	– peints, vernis ou revêtus de matières plastiques:
	7212 40 10	-- fer-blanc, simplement verni (CECA) -- autres: --- d'une largeur excédant 500 mm:
	7212 40 91	---- simplement traités à la surface (CECA)
	7212 50	– autrement revêtus: -- d'une largeur excédant 500 mm: --- autres: ---- simplement traités à la surface:
	7212 50 31	----- plombés (CECA)
	7212 50 51	----- autres (CECA)
	7212 60	– plaqués: -- d'une largeur excédant 500 mm:
	7212 60 11	--- simplement traités à la surface (CECA)

⁽¹⁾ Là où un «ex» figure devant le code NC, les subdivisions TARIC sont indiquées à la fin de cette annexe.

⁽²⁾ L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions prévues par les dispositions communautaires édictées en la matière.

⁽³⁾ Produits enroulés, d'un poids de 500 kg ou plus.

⁽⁴⁾ Autres que les produits enroulés d'un poids de 500 kg ou plus.

⁽⁵⁾ Contenant en poids 0,6 % de carbone ou plus et ayant une teneur en poids inférieure à 0,04 % de soufre et de phosphore, ces éléments pris séparément et de moins de 0,07 % de ces éléments pris ensemble.

Subdivisions TARIC

Numéro d'ordre	Code NC	Subdivision Taric
25.0210	ex 7211 14 10	12
		91
25.0230	ex 7211 19 20	12
		14
		91
25.0230	ex 7211 14 10	18
		19
		99
	ex 7211 19 20	13
		15
		17
		18
		99
	ex 7212 10 91	10